

ARRETE N° 22/2025

Prescrivant une enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD et portant organisation de celle-ci.

Le Maire de la Commune de BENING.LES.ST.AVOLD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-1, L 153-60, R151-1 et R 153-22 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19.06.2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-06-30 en date du 3.6.2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- VU l'avis des Personnes Publiques Associées ;
- Vu la décision n° E25000143/67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27/10/2025 désignant Madame Martine GAULARD en qualité de Commissaire-enquêtrice titulaire ainsi que M. Aimé CAYET en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet du PLU à enquête publique avant son approbation définitive.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Objet et Durée de l'Enquête Publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, sous la responsabilité de Mme Simone RAMSAIER, Maire de la commune, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Cette enquête se déroulera pendant 34 jours consécutifs, du vendredi 5 décembre 2025 à 15h 00 au jeudi 8 janvier 2026 à 17 h 00.

**ARTICLE 2 : Composition du dossier**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes
- Les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.
- Le bilan de concertation.

**ARTICLE 3 : Commissaire-Enquêteur**

Madame Martine GAULARD a été désignée en qualité de Commissaire-enquêtrice titulaire tandis que Monsieur Aimé CAYET a été désigné en tant que Commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 4 : Décisions susceptibles d'être prise à l'issue de l'enquête publique.**

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées transmis à la suite de la notification du dossier et du Commissaire-enquêteur, le projet du PLU sera éventuellement adapté puis approuvé par le Conseil Municipal de BENING.LES.ST.AVOLD.

## **ARTICLE 5 : Dates et lieu de l'enquête publique**

L'enquête publique se tiendra pendant 34 jours, du vendredi 5 décembre 2025 à 15 h au jeudi 8 janvier 2026 à 17 h en Mairie de Béning-lès-St-Avold, 1 Place Arthur ALBERT 57800 BENING.LES.ST.AVOLD.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du Commissaire-enquêteur.

## **ARTICLE 6 : Consultation du dossier**

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de BENING.LES.ST.AVOLD, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit,  
les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h // le mercredi de 8 h à 12 h.
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bening.fr>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

## **ARTICLE 7 : Présentation des observations, propositions et contre-propositions**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de BENING.LES.ST.AVOLD aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Par écrit ou par oral, au commissaire-enquêteur, en mairie de BENING.LES.ST.AVOLD, aux jours et heures de permanences précisées à l'article 8
- Par courrier à l'attention du Commissaire-enquêteur adressé à la mairie de 57800 BENING.LES.ST.AVOLD, 1 Place Arthur ALBERT
- Par mail à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse : [enquetepubliqueplu@bening-les-saint-avold.fr](mailto:enquetepubliqueplu@bening-les-saint-avold.fr)

Les observations et propositions envoyées par courrier seront tenues à la disposition du public à la mairie de Béning-lès-Saint-Avold dans les meilleurs délais. Les observations transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet <https://www.mairie-bening.fr>. Elles demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique et seront donc visibles par tous.

## **ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Béning-lès-St-Avold

- Le vendredi 5 décembre 2025 de 15 h à 17 h
- Le jeudi 11 décembre 2025 de 16 h à 19 h
- Le vendredi 19 décembre 2025 de 15 h à 17 h
- Le jeudi 8 janvier 2026 de 15 h à 17 h

## **ARTICLE 9 : clôture du registre**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal pour adresser au commissaire-enquêteur ses réponses.

## **ARTICLE 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.**

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « défavorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de BENING.LES.ST.AVOLD ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de l'enquête publique.

## **ARTICLE 11 : Publicité**

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
  - Le Républicain Lorrain
  - Les Affiches du Moniteur d'Alsace et de Moselle ;
- Publié sur le site internet de l'enquête publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en Mairie de Béning-lès-Saint-Avold sur les lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci
- Publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Béning-lès-Saint-Avold.

## **ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise :**

- Au Préfet de Moselle s/ouvert du Sous-Préfet
- Au commissaire-enquêteur titulaire et suppléant
- Au Directeur départemental des Territoires de la Moselle
- Au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à BENING.LES.ST.AVOLD le 14 novembre 2025

